**Allocution du Gouverneur de Kinshasa – Précisions des Mesures de Confinement de la Gombe – 02/04/20**

[Retranscription des points principaux de l’allocution télévisée]

« Toutes les mesures édictées par le Président de la République ainsi que celles des équipes de la coordination nationale de la riposte restent en vigueur.

Gombe étant considérée comme l’épicentre, donc par consensus, il a été décidé le confinement total de la zone de santé de la Gombe pour une période de **14 jours.** **La commune de la Gombe est donc mise en quarantaine du 6 au 20/04 /2020**

Il est interdit la circulation des personnes dans la commune de la Gombe, sauf pour :

1. Equipe Task force présidentielle
2. Personnel médical
3. Membre du secrétariat technique de la riposte
4. Services centraux et techniques des banques et des opérateurs de Telecom en vue de la surveillance, de la maintenance et du fonctionnement de leurs agences ouvertes dans les autres zones de santé de la province de Kinshasa.
5. Administration publique essentielle
6. Les personnels des pharmacies
7. Fournisseurs d’internet, et de télédistribution
8. Gardiennage
9. Livraison alimentaire à domicile
10. Personnes des industries agro-alimentaires et des industries spécialisées dans la fabrication de détergents ou de solutions hydroalcooliques
11. Agents des services techniques de la SNEL et de la Regideso
12. Agents de la salubrité de la régie d’assainissement de Kinshasa
13. Agents de Kinshasa Bopeto
14. La presse
15. Les personnels de chantier des ouvrages publics « saute-mouton » pour lesquels la police nationale sera chargée d’encadrer les entrées et les sorties vers les chantiers.

Toutes ces personnes doivent être munies d’un macaron laisser-passer délivré par l’Hôtel de ville de Kinshasa.

Les personnes malades ou femmes enceintes sont également autorisées à circuler.

La PNC et les services de sécurité sont chargés de l’application des mesures sus-évoquées.

Pendant la période de confinement, l’équipe de la coordination nationale de la riposte au Covid-19 s’organisera pour chercher les personnes malades et investiguer les personnes contacts à risque sur toute l’étendue de la ville de Kinshasa.

Les responsables de supermarchés doivent faire respecter la distance d’au moins 1 mètre entre les clients. »

Sources : RTNC 02-04-20